

Tout dépassement de la durée du bal telle que défini par l'annexe « Bal » de la CCN fera l'objet d'une majoration du salaire prévue par la dite annexe.

Des rafraîchissements seront mis à disposition des artistes durant le montage, la balance, le bal et le démontage.
Des repas chauds seront servis aux artistes avant le bal.

CLAUSES PARTICULIERES :

En cas de transmission du présent contrat par courrier, l'engagement du premier signataire ne reste valable que XXXXX jours après l'envoi postal à l'autre partie, le cachet de la poste faisant foi.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait à _____ en deux exemplaires, et de bonne foi,

L'organisateur

L'artiste mandataire

• Le _____ à _____ le _____ à _____